

Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 368 AA du 25 janvier 1991 ;

Vu le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 visée précédemment ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'outre-mer, promulguée par l'arrêté n° 605 DRCL du 29 juillet 1996 ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Constatant que les voies secondaires (ou contre-allées) parallèles à la route territoriale sont souvent utilisées par les automobilistes pour éviter les ralentissements fréquents sur la route territoriale ;

Constatant que les riverains dont les sorties de propriétés sont contiguës à ces voies secondaires, ont signalé la dangerosité à s'insérer dans ces voies secondaires en raison de la vitesse excessive de certains automobilistes ;

Vu le code des communes, parties législative et réglementaire, applicable en Polynésie française et notamment l'article L. 131-3 relatif au pouvoir du maire en matière de circulation routière,

Arrête :

Article 1er.— Des ralentisseurs de vitesse seront implantés comme suit :

1° Sens de circulation Arue vers Mahina

Voie secondaire (ou contre-allée) parallèle à la route territoriale (2 x 2 voies) dont l'origine est située à l'église catholique de Arue (PK 4,300) et l'extrémité est située à l'entrée du lotissement Heiarii (PK 4,700) :

- nombre maximal de ralentisseurs implantés : cinq (5).

2° Sens de circulation Arue vers Pirae

Voie secondaire (ou contre-allée) parallèle à la route territoriale (2 x 2 voies) dont l'origine est située au complexe sportif communal "Tahua Tuaro Boris-Léontieff" de Arue (PK 4,050) et l'extrémité est située à l'entrée de la servitude Arahiri (repère : Institut de recherche et de développement - IRD) (PK 3,600) :

- nombre maximal de ralentisseurs implantés : sept (7).

Art. 2.— Ces ralentisseurs de vitesse seront exécutés conformément à la réglementation en vigueur (arrêté n° 1355 CM du 10 novembre 1986).

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Arue, le 9 mars 2006.
Philip SCHYLE.

Subdivision des îles du Vent.

Vu le 21 mars 2006.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le chef de la subdivision
des îles du Vent,*
Xavier BARROIS.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 30 mars au 12 avril 2006 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	98,75
AUD Australie.....	1 dollar australien	70,23
CAD Canada.....	1 dollar canadien	84,75
CHF Suisse.....	1 franc suisse	75,93
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	15,99
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	172,77
HKD Hong Kong.....	1 dollar	12,73
JPY Japon.....	1 yen	0,85
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	15,03
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	60,30
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,74
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	61,06
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	57,36
THB Thaïlande.....	1 baht	2,54
CNY Chine.....	1 yuan	12,31